

CHAPITRE 20

Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Notes

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux chapitres 7, 8 ou 11;
- b) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (chapitre 16);
- c) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du no 19.05;
- d) les préparations alimentaires composites homogénéisées du no 21.04.

2.- N'entrent pas dans les nos 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (no 17.04) ou les articles en chocolat (no 18.06).

3.- Les nos 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du chapitre 7 ou des nos 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8), qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la note 1 a).

4.- Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du no 20.02.

5.- Aux fins du no 20.07, l'expression "obtenues par cuisson" signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens.

6.- Au sens du no 20.09, on entend par "jus non fermentés, sans addition d'alcool" les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir note 2 du chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions

1.- Au sens du no 2005.10, on entend par "légumes homogénéisés" des préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le no 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du no 20.05.

2.- Au sens du 2007.10, on entend par "préparations homogénéisées", des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 grammes. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le no 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du no 20.07.

3.- Aux fins des nos 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression "valeur Brix" s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 oC ou après correction pour une température de 20 oC si la mesure est effectuée à une température différente.

Notes complémentaires

1. Sont considérés comme des produits relevant du no 20.01 seulement les légumes, fruits, noix et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, ayant une teneur en acide volatil libre, exprimée en acide acétique, égale ou supérieure à 0,5 % en poids.

2. L'expression "valeur Brix" mentionnée dans les sous-positions du no 20.09 correspond à l'indication chiffrée fournie à la température de 20 oC par leréfractomètre, utilisé selon la méthode en vigueur dans l'Union Européenne pour la détermination de la teneur en sucre des produits transformés à base de fruits et légumes.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
20.01		Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.									
	2001.10	- Concombres et cornichons	2001.10.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2001.90	- Autres	2001.90.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.02		Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.									
	2002.10	- Tomates, entières ou en morceaux	2002.10.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2002.90	- Autres	2002.90.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.03		Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.									
	2003.10	- Champignons du genre "Agaricus"	2003.10.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2003.90	- Autres	2003.90.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.04		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du no 20.06.									
	2004.10	- Pommes de terre	2004.10.00				6	6	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2004.90	- Autres légumes et mélanges de légumes :									
		--- Maïs doux (Zea Mays var saccharata)	2004.90.10				8	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2004.90.90				6	6	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.05		Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du no 20.06.									
	2005.10	- Légumes homogénéisés	2005.10.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.20	- Pommes de terre	2005.20.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	2005.40	- Pois (Pisum sativum)	2005.40.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.5	- Haricots (vigna spp., Phaseolus spp.) :									
	2005.51	-- Haricots en grains	2005.51.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.59	-- Autres	2005.59.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.60	- Asperges	2005.60.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.70	- Olives	2005.70.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.80	- Maïs doux (Zea mays var. saccharata)	2005.80.00				8	6	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2005.9	- Autres légumes et mélanges de légumes:									
	2005.91	-- Jets de bambou	2005.91.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
	2005.99	-- Autres:									
		--- Petits pois	2005.99.10				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Carottes	2005.99.20				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Mélanges de légumes (macédoine)	2005.99.30				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2005.99.90				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.06	2006.00	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés.	2006.00.00				8	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.07		Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.									
	2007.10	- Préparations homogénéisées	2007.10.00				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2007.9	- Autres :									
	2007.91	-- Agrumes	2007.91.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
	2007.99	-- Autres :									
		--- De marrons	2007.99.10				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- De goyaves et de papayes	2007.99.20				5	2	2	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
		--- De fruits de nono	2007.99.30				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2007.99.90				5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
20.08		Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.									
	2008.1	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :									
	2008.11	-- Arachides	2008.11.00				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.19	-- Autres, y compris les mélanges	2008.19.00				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.20	- Ananas :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.20.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.20.90			42	0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.30	- Agrumes :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.30.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.30.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
20.09	2008.40	- Poires :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.40.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.40.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.50	- Abricots :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.50.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.50.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.60	- Cerises :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.60.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.60.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.70	- Pêches, y compris les brugnonns et nectarines :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.70.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.70.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.80	- Fraises :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.80.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	2008.80.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.9	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du no 2008.19 :									
	2008.91	-- Coeurs de palmiers	2008.91.00				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.93	-- Airelles rouges (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	2008.93.00				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	2008.97	-- Mélanges :									
		--- Préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.97.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	--- Autres	2008.97.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
2008.99	-- Autres :										
	--- Fruits préparés ou conservés à l'eau de vie ou à l'alcool	2008.99.10				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	--- Autres	2008.99.90				0	0	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.										
2009.1	- Jus d'orange :										
2009.11	-- Congelés	2009.11.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044	
2009.12	-- Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	2009.12.00				5	2	2	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044	

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes				
							Importation				Exportation
							DD DC	DD TR	011	Autres	
2009.19	-- Autres	2009.19.00				5	4	2		013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
2009.2	- Jus de pamplemousse ou de pomelo :										
2009.21	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	2009.21.00				42	5	2	2	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
2009.29	-- Autres	2009.29.00				42	5	4	2	013 - 028 - 029 - 041 - 044 - 047	013 - 044
2009.3	- Jus de tout autre agrume :										
2009.31	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	2009.31.00				42	5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.39	-- Autres	2009.39.00				42	5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.4	- Jus d'ananas :										
2009.41	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	2009.41.00				42	5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.49	-- Autres	2009.49.00				42	5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.50	- Jus de tomate	2009.50.00					5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.6	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin) :										
2009.61	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 30	2009.61.00					5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.69	-- Autres	2009.69.00					5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.7	- Jus de pomme :										
2009.71	-- D'une valeur Brix n'excédant pas 20	2009.71.00					5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.79	-- Autres	2009.79.00					5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.8	- Jus de tout autre fruit ou légume :										
2009.81	-- Jus d'airelle rouge (Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea)	2009.81.00					5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.89	-- Autres :										
	--- Jus de fruits de nono	2009.89.10		L .		42	5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	--- Autres	2009.89.90				42	5	2	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
2009.90	- Mélanges de jus	2009.90.00				42	5	4	2	013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044